COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation : 31 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie le 06 février 2015 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : Mmes M.R. BOURNEIL, J. GABIACHE, Manon GLIBERT, C. LUCE, et Mrs J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, L. GUERRE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Madame Janine Gabiache est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h50.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Après présentation de l''ordre du jour :

1- Travaux de l'école 2ème tranche
2- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
3- Remboursement du dégât des eaux du plafond de l'école
4- Adhésion au Service Equipement Collectif du Syndicat de la Diège
5- Création d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
6- Adhésion au service de médecine préventive
7- Transfert de gestion vers le CCAS
8- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et des repas de la maison communale
9- Compte de gestion de la maison de retraite
10- Travaux église : supplément cloches et toiture
11- Achat du bâtiment et de terrains à M. Carry et Mme Rabeyrolles
12- Bail logement n° 2 au 1 place de l'église
13- Assurance responsabilité civile des locataires et obligations
14- Bibliobus
15- Plan d'informatisation de l'école
16- Information communauté de communes
17- Etat du dossier boulangerie
18- Etat d'avancement des projets déposés
19- Questions diverses

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

Séance

1- École - Travaux d'isolation, de sécurité et étanchéité (toiture/menuiserie) et d'hygiène et d'accessibilité pour personne à mobilité réduite - Demande de subvention. Délibération n° 2015-01 (Rapporteur : Pierre MARSALEIX)

Vu la délibération n° 2014/33 du 30 mai 2014 approuvant le financement de la 1ère tranche de mise en sécurité de l'école pour un montant de 19 532.44 € HT. Le Conseil Général avait autorisé la commune dès le mois de juillet à commencer les travaux d'urgence de la toiture et des huisseries ce qui constituait la 1ère tranche des travaux de l'école. Cette première tranche a déjà bénéficié d'une subvention de 11 500 € de la part du Conseil général et d'une assurance de Madame la Sénatrice de nous allouer 1 580 € sur sa réserve parlementaire. Le dossier d'aide de l'Etat de cette première tranche sera étudié dans le cadre de la DETR 2015.

Il est demandé, au conseil municipal, de confirmer le plan de financement et les demandes de subventions pour cette deuxième tranche.

Après en voir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la deuxième tranche du projet de rénovation d'urgence de l'école communale pour un montant total HT de 86 620.00 € HT

- Autorise Madame le Maire à demander les subventions afférentes, coût de l'opération plus aléas soit 86 620.00 € HT.

A ce titre :

- Sollicite de l'État une aide financière pour les travaux (coût 86 620 € HT) au titre de la DETR majorée égale à 24% du HT soit 20 788.80 €

- Sollicite de l'État une aide financière pour les travaux (coût 86 620 € HT) au titre de la DETR Dotation Bonus Écologique égale à 20% du HT soit 17 324.00€

- Sollicite du Conseil Général une aide financière pour la deuxième tranche des travaux (coût 86 620€ HT) au titre du programme « autres équipements communaux » d'un montant de 11 500 €

- Approuve le plan de financement suivant :

• Coût de l'opération HT :	86 620.00€
• Coût de l'opération TTC :	103 424.00 €
• Subvention du Conseil Général (2015):	11 500.00 €
• Subvention État DETR 2015 :	20 788.80 €
• Subvention État Dotation bonus écologique de la DETR 2015 :	17 324.00 €
Demande auprès de la députée Sophie DESSUS 2015 :	5 000.00 €
• Total des subventions demandées (2015)	54 612.80 €
Autofinancement final souhaité :	48 811.20 €

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et toute pièce se rapportant à ce projet.

2- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015. Délibération 2015-02 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 : « Jusqu'à élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2014 (21+23) : 1 883 180.00 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020.00 € (< 25 % de 1 883 180.00 €).
Les dépenses concernées sont les suivantes :
Chapitre 23 : Travaux d'isolation, de sécurité et d'étanchéité de l'école …….. 1 020.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Remboursement assurance suite au dégât des eaux dans la salle de classe. Délibération 2015-03 (Rapporteur : Pierre CHAUVOT)

Monsieur Chauvot rappelle au conseil municipal qu'une déclaration a été adressée à notre assurance Groupama concernant un dégât des eaux survenu dans la salle de classe le 19 septembre 2014.
Le remboursement du sinistre doit se faire en deux temps ; un premier versement de 2 093.48 € puis sur présentation des factures un second versement dans la limite de 1 475.89 €.
Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter dans un premier temps, le versement de l'acompte de 2 093.48 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- accepte le versement de l'acompte de GROUPAMA de 2 093.48 € pour les dommages causés dans la salle de classe.
- demande au Maire d'inscrire la recette au budget 2015 compte 778.

4- Adhésion au service équipement collectifs du Syndicat de la Diège. Délibération 2015-04 (Rapporteur : Laurent GUERRE)

Monsieur Guerre expose que suite aux nombreuses réformes de l'État, les services de la DDT se sont repositionnés à des missions d'assistance et de mise en œuvre des politiques publiques prioritaires sur le territoire, et que par conséquence ces services ne pourront plus assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de notre commune.
Il expose qu'il conviendrait pour une planification et un suivi, de rechercher une solution de remplacement pérenne.
Il précise que le Syndicat de la Diège a modifié ses statuts, visé par Monsieur le Préfet en date du 21 septembre 2010, avec l'extension de ses compétences et notamment par la création d'un service d'Équipements Collectifs (les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures, la

création de lotissements d'habitation, les travaux d'assainissement, les travaux d'équipements sportif, socio-éducatif et culturel).

La commune avait signé une convention de mise à disposition avec les services Equipements collectifs du syndicat de la Diège, valide 3 ans, qui est arrivée à échéance.

Monsieur Guerre propose que la commune ré-adhère à ce service, suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège et demande l'autorisation de signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'adhérer au service Équipements Collectifs du Syndicat de la Diège,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

5 – Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Délibération n° 2015-05. (Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe	

Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique 2ème classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou semestrielle en fonction des situations.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6- Adhésion au service de médecine préventive. Délibération n° 2015/06. (Rapporteur : Benjamin ROSOUX)

Monsieur Rosoux expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service,
- Soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans à compter du 1er janvier 2015,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

7- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire. Délibération n° 2015/07. (Rapporteur : Pierre CHAUVOT)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au Maire les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Mr Pierre Chauvot et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :
1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;
3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

8- Transfert de gestion vers le CCAS. Délibération n° 2015-08. (Rapporteur : Catherine LUCE)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/82 du 05 décembre 2014 portant élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-41 du 09 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/95 du 12 décembre 2014 portant modification du budget du CCAS,

Il est proposé au conseil municipal de transférer la gestion de la « Maison Communale » au CCAS de Tarnac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

- décide de transférer la gestion de la « maison communale » au CCAS de TARNAC à compter du 1er mars 2015.

- précise que la gestion de la maison communale concerne les points suivants :

- Recettes des repas et de la restauration scolaire,
- Recettes des loyers et charges des chambres du bâtiment principal et de l'annexe
- Dépenses relatives à la restauration
- Dépenses relatives à l'entretien des locaux et à l'achat de petit équipement
- Dépenses relatives aux frais de personnel

-décide de transférer le budget des activités sociales assurées actuellement par la mairie vers le CCAS à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et des repas de la maison communale. Délibération n° 2015-09. (Rapporteur : Manon GLIBERT)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/58 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et des repas de la maison communale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/08 de ce jour transférant la gestion de la maison communale vers de CCAS,

Considérant que la commune n'a plus à encaisser les produits de la cantine scolaire et des repas de la maison communale,

Il est donc demandé au conseil municipal l'autorisation de la suppression de cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la suppression de la régie de recettes, créée par délibération n° 2014/58 du 22 septembre 2014, pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire et des repas de la maison communale à compter du 1er mars 2015.

10. Compte de Gestion Maison de retraite. Délibération 2015-10 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

Le compte de gestion, établi par le Trésorier, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice. Ce Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal et doit être conforme au compte administratif établi par le Maire.

Vu qu'aucun mouvement n'a été ordonné sur le budget « maison de retraite » pour l'exercice 2014,

Vu l'exactitude du compte de gestion « maison de retraite » présenté par M. le Trésorier de Bugeat pour l'exercice 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte de gestion « maison de retraite » pour l'exercice 2014 présenté par M. le Trésorier de Bugeat.

11 - Restauration de l'église : suppléments cloche et toiture, avancement du chantier. Délibération n° 2015-11.(Rapporteur Joël BESSE)

Le chantier de l'église avance conformément aux prévisions. La date de fin du chantier prévue pour l'automne 2015 devrait pouvoir être tenue. La commune a, à ce jour, déboursé plus de 512 000 € sur ses fonds propres et a encaissé, à ce jour, pour 198 000 € environ de subvention.

Aujourd'hui 2 lots sont concernés par des travaux qui vont entraîner des dépassements du marché.

Lot n°8 : Lors du démontage des cloches il a été constaté que la bélière de la cloche 2 de 73 cm de diamètre nécessitait d'être restaurée. Cette opération devrait entraîner un surcoût TTC de 6 670 € environ.

Lot n° 4 : La surface réelle de volige neuve est supérieure de 117 m² à l'estimation du marché. Par contre, il est possible de réemployer 55 m² d'ardoise supplémentaire : la balance financière entre ces ajustements concernant les ouvrages de couverture s'établit à un surcoût pour la commune de 3 600 € TTC environ.

Après avoir reçu M. Brière de la DRAC et entendu toutes les explications et conseils relatifs à ces deux dépassements de marché, il semble judicieux d'y souscrire. La DRAC établira donc un document justificatif et un avenant pour ces deux lots, avenants sur lesquels le Conseil aura à délibérer formellement.

Je vous demande ce soir de donner votre accord de principe sur ces travaux supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant au marché qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord de principe sur ces travaux supplémentaires.

12 - Achat du bâtiment industriel et de terrains appartenant à M. Carry et Mme Rabeyrolles. Délibération n° 2015-12. (Rapporteur Catherine Luce)

Mme Catherine Luce expose au conseil municipal que l'ancienne usine à palette (parcelles AB n° 13, 265, 325, 328, 330 et AC n° 185, 186) qui avait été achetée par M. Carry et Mme Rabeyrolles est en vente depuis plusieurs années.

Mme Catherine Luce explique que ce site de 8836 m² qui comprend un bâtiment de 900 m² correspond tout à fait aux besoins de la commune. En effet, le matériel des employés communaux est aujourd'hui dispersé dans de nombreux locaux inadaptés. De plus l'atelier actuel ne comprend ni vestiaire ni douche, ni sanitaires. Ce bâtiment donne la possibilité de regrouper tous les véhicules, accessoires et matériels de la commune, d'y créer un endroit de stockage pour le sable, les gravillons, la pouzzolane et l'enrobé à froid.
Mme Catherine Luce précise que son prix de vente était de 40 000 €.

Vu la délibération n° 2014/55 en date du 22 septembre 2014, demandant à Mme le Maire de solliciter une estimation du service des Domaines et d'entreprendre les négociations nécessaires pour aboutir à la signature d'un compromis de vente.

Vu l'estimation en date du 10 octobre 2014 du service des Domaines au prix de 20 000 €.

Vu l'intérêt de l'achat de ce local pour la commune, nous avons négocié l'acquisition de ce bien au prix de 33 000 € hors frais de notaire, libre de toute occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve l'acquisition des parcelles AB n° 13, 265, 325, 328, 330 et AC n° 185, 186 appartenant à M. Carry et Mme Rabeyrolles, comprenant du terrain et un local au prix de 33 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,

- donne plein pouvoir à Mme le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte définitif et signer tous les documents se rapportant à la vente devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze),

- demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget.

13 – Bail logement n°2, 1 place de l'église. Délibération n° 2015-13. (Rapporteur : François BOURROUX)

Le logement situé au dessus de la Mairie est, depuis le 15 janvier 2015, libre puisque madame Gabrielle HALLEZ a dénoncé son contrat de location le 10 octobre 2014.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer un bail avec Mr Julien COUPAT pour ce logement pour un loyer mensuel de 314 €. Un état des lieux a été établi. Ce contrat est donc effectif pour trois ans à partir du 7 février 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le maire à signer le contrat de bail avec M. Julien COUPAT à compter du 07 février 2015 pour un loyer mensuel de 314.00 €.

14 – Assurance responsabilité civile locataire, obligation (Rapporteur : Catherine LUCE)
Pour information,
Un courrier a été envoyé à tous les locataires de la commune, celui-ci leur rappelle leurs devoirs notamment celui de nous fournir une attestation d'assurance contre les risques locatifs.
D'autre part nous les informons de l'obligation d'installer un détecteur de fumée fourni par la commune avant le 8 mars 2015 (loi allur)

15- Plan d'informatisation de l'école. Délibération 2015-14.(Rapporteur : Janine GABIACHE)

Dans le cadre du plan d'équipement « Écoles numériques », la préfecture et le conseil général ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec l'objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs et de développer les usages de tablettes tactiles.

L'équipement subventionnable concerne pour les communes de moins de 2 000 habitants : un vidéoprojecteur interactif (VPI) par école, complété éventuellement de tablettes tactiles à hauteur de 3 500 € HT ;

L'aide est une subvention à hauteur de 80 % du devis avec un plafond à 3500 HT euros.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature dans le cadre du programme Écoles numériques 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-constatant que l'école de Tarnac est l'une des deux seules écoles de la Corrèze à ne pas être encore équipée.

- approuve le projet de l'école de Tarnac, dans le cadre du programme Écoles Numériques 2015 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, de se doter d'un Vidéo Projecteur Interactif et des équipements complémentaires pour un montant maximum de 3500€ HT.

-autorise Madame le Maire à signer l'acte de candidature permettant de bénéficier de la subvention et tous documents pour mener à bien ce projet.

- Demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget

16 – Bibliobus (Rapporteur : Manon GLIBERT)

Lors de sa séance du 19 décembre 2014, le Conseil général à adopté le Plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2015-2019.

Ce plan fait apparaître que l'état de la lecture publique sur le territoire de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au cœur et sur la commune de Tarnac est très insuffisant. Cela conduit le Conseil Général à vouloir mener une politique volontariste afin de faire face à cette insuffisance. Pour ce faire notre commune est classée en Zone Prioritaire de Développement de la Lecture Publique. Mais dans le même temps le Conseil Général souhaite à moyen terme supprimer le bibliobus qui passe tous les mois à Tarnac. C'est ce que nous avons appris lors du dernier passage du bibliobus à Tarnac.

Aussi la commission culture nouvellement installée et la municipalité ont rencontré le 4 février le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Chargée de notre secteur afin de mettre en place des actions à court terme autour de la lecture et d'envisager les solutions adaptées pour faire face à l'arrêt prévisible du bibliobus.

Des 4 communes ayant une école dans notre communauté de communes, seule Tarnac n'a pas de bibliothèque. Il est donc indispensable et possible de solliciter la Communauté de communes pour qu'elle aille vers l'objectif fixé par le Plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2015-2019 qui préconise la « création d'un réseau de bibliothèques-relais performantes doté d'un catalogue collectif en ligne ». Il faudra donc, dès lors, dédier un local pour créer cette bibliothèque-relai et signer une convention avec le Conseil général pour pouvoir bénéficier des aides financières, d'animation et de formation.

17 – information communauté de communes (Rapporteurs : Benjamin ROSOUX Pierre MARSALEIX)

Suite aux récents bureau et conseil communautaire de la communauté de Communes Bugeat-Sornac, Pierre Marsaleix et Benjamin Rosoux qui y représentent la commune de Tarnac ont jugé nécessaire de faire part au conseil et aux habitants de Tarnac des débats en cours sur l'avenir de la communauté de commune dans le cadre de la réforme territoriale :
Suite à une proposition émanant de la préfecture via la DDT, les communautés de communes de Haute Corrèze réunies dans le nouvellement nommé « Pays de Haute Corrèze-Ventadour » se sont proposées de former ensemble un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Cette proposition a été débattue au sein du dernier conseil communautaire en présence du représentant de la DDT M.FRADIER, venu présenter les avantages supposés de ce statut.
Comme la plupart des étapes déjà amorcées du processus de réforme territoriale, ce nouveau dispositif est proposé à l'adoption par les élus dans la plus grande précipitation au nom de l'urgence qu'il y aurait à se positionner pour éviter le risque de se trouver esseulés et lésés quant à d'éventuels financements. Cette nouvelle démarche fait suite à la décision unilatérale de la Région Limousin de réduire les prérogatives, notamment économiques et sociales, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin au profit du Pays de Haute-Corrèze structure jusque là fantomatique. Ce glissement n'est pas anodin, il nous fait passer d'un outil de coopération entre de petites commune rurales de moyenne montagne, unies par une identité territoriale forte, à un grand ensemble disparate articulé autour de petits bassins urbains (Ussel, Égletons, Bort les Orgues...). Nous voyons là une nouvelle conséquence de la politique de « métropolisation » (concentration de l'aménagement du territoire autour pôle urbain) qui est appliquée à toutes les échelles sans tenir compte des réalités spécifiques du monde rural et des zones de moyenne-montagne comme les nôtres. Nous n'avons rien à gagner à un tel glissement bien au contraire et avons signifié notre désaccord sans succès auprès de l'organe délibérant de la communauté de communes. Cela ne nous semble augurer rien de bon sur les futurs débats sur la fusion des communautés de communes qui risque de nous mener à un éloignement encore plus grand entre les habitants et les centres de décision, voire à une disparition à brève échéance de toute autonomie de décisions pour les communes.

18 – état du dossier sur la boulangerie (Rapporteur : François BOURROUX)

Le tribunal de Grande Instance de Tulle a prononcé le 14 octobre 2014 une ordonnance de référé :

Constatant la régularité du commandement délivré le 10 juillet 2014 par notre huissier de justice.

Condamnant Mr Solarczyk à évacuer les locaux à partir de ce jour.

19 – état d'avancement des projets déposés (Rapporteur : Pierre MARSALEIX)

Tiers lieux dans l'ancienne poste : Le dossier d'Appel à Manifestation d'intérêt a été déposé le 13 décembre auprès de la Région Limousin. Nous en sommes maintenant à l'étape de l'assistance à maitrise d'ouvrage. L'opérateur a été retenu, il doit maintenant travailler avec la commune et les porteurs de projet afin de réaliser une étude détaillée pour permettre la consolidation de notre projet et son aboutissement. Les difficultés liées à l'arrêt programmé du bibliobus vont nous amener à essayer d'intégrer la bibliothèque-relai dans le tiers-lieux.

Itinérance au dernier étage de la maison communale : le projet d'itinérance concerne 4 communes : St Merd, Saint Setiers, Gentioux et Tarnac. Il a été déposé dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015 – 2017 et retenu par le PNR.

Une réunion se tiendra le 18 février au PNR avec les communes concernées afin de définir les modalités concrètes de l'avant projet sommaire et d'affiner l'enveloppe financière nécessaire. Une réunion a eu lieu le 2 février en mairie avec notre architecte et son bureau d'étude pour étudier les contraintes liées à la sécurité et à l'accessibilité.

La séance est levée à 10h45 — Le Maire
Affichée en mairie le 26/02/2015 — Marie-Rose BOURNEIL